



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA
CHAPELLE GAUTHIER

**Nombre de
membres en
exercice:** 15

SEANCE DU vendredi 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de Madame Maryline ALGUACIL PRESILIER (Adjointe Au Maire).

Présents : 15

Sont présents: Florent GIRARDIN, Dominique OUHAB, Sébastien LORIN, Romain SAINT ETIENNE, Monique DANNET, Maryline ALGUACIL PRESILIER, Farid MEBARKI, Carole MOUNY, Christine PRUVOST, Géraldine STOFFEL, Cédric CADINOT, Bénédicte PAUMIER, Thierry LOUBET, Catherine QUENOY, Ahmed SOURI

Votants: 15

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Monique DANNET

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à 21 h 00, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE GAUTHIER, sur convocation adressée le 24 Mars 2014.

I. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Florent GIRARDIN, Maire, qui après un discours de bienvenue a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame ALGUACIL-PRESILIER, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Madame DANNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

(Art L.2121-15 du CGCT)

II. Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : M OUHAB et M SOURI.

Monsieur Girardin s'est déclaré comme candidat à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE :
bulletins litigieux énumérés aux articles

L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu :

M GIRARDIN Florent : 14 voix
M MEBARKI : 1 voix

Monsieur Florent GIRARDIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III. Détermination du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4,5 adjoints ramené à 4 adjoints.

M GIRARDIN Florent propose donc que ce soit le nombre de 4 adjoints qui soient déterminé pour l'accompagner.

M GIRARDIN Florent ouvre le vote à mains levées.

Le nombre de 4 adjoints est adopté à l'unanimité.

IV. Election des Adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Florent GIRARDIN, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire recueille les listes des candidats, une liste se présente à l'élection des adjoints au Maire :

« La citoyenneté gagnante » composée de :

Madame DANNET Monique, 1^{ère} Adjointe

Monsieur LORIN Sébastien, 2^{ème} Adjoint

Madame ALGUACIL PRESILIER Maryline, 3^{ème} Adjointe

Monsieur OUHAB Dominique, 4^{ème} Adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

15

A DEDUIRE :

bulletins litigieux énumérés aux articles

L.65 et L.66 du Code Electoral

0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

Ont obtenu :

La Citoyenneté Gagnante : 15 voix

Les membres de la liste La Citoyenneté Gagnante, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.

V. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que le montant n'excède pas 500€ ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- (10) De décider l'aliénation de gré à gré et de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites définies dans l'avis émis par les domaines ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€ et qu'il n'y ait eu aucun décès au cours de l'accident ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 20 000€;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération du 03 Février 2011.

VI. Délégations d'attributions du conseil municipal accordées aux adjoints

L'article L.2122-18 permet au maire de déléguer, par arrêté, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Le **champ de la délégation doit être précisé et limité** par l'arrêté du maire. Pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Il paraît utile de rappeler que les termes de la loi autorisant les délégations des fonctions exécutives doivent être strictement respectés. Les actes signés par une personne irrégulièrement investie d'une délégation sont annulables par le juge administratif pour incompétence du signataire.

Propositions de délégations de fonctions et de signatures

Domaine de responsabilités	adjoints
En charge de la Démocratie Locale	Madame DANNET Monique
En charge de l'Aménagement du Territoire	Monsieur Sébastien LORIN
En charge du Développement Culturel et de la Communication	Madame ALGUACIL PRESILIER Maryline
En Charge de l'Environnement et du Cadre de Vie	Monsieur OUHAB Dominique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations d'attributions consenties aux adjoints.

VII. Indemnités de fonction au maire et aux adjoints !

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que : vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Il s'agit de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :

43 %.

- 1er adjoint :

16.5 %.

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Le conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

VIII. **D** **désignation délégués titulaires et suppléants des** **commissions et organismes communaux et** **intercommunaux.**

Les commissions municipales :

La commission communale des impôts directs :

Rapporteur : **Florent GIRARDIN**

Rapport : Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une commission communale des impôts directs. Cette commission, au sein de laquelle l'Etat et la commune travaillent ensemble, procède à l'analyse des locaux de référence et donne son avis sur les valeurs locatives, sur les revalorisations éventuelles.

Délégués Proposés : outre le Maire ou l'adjoint délégué, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, choisis par le directeur des services fiscaux, parmi une liste de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le maire informe les membres du conseil municipal que la désignation des membres de cette commission est différée, car il doit au préalable contacter les personnes extérieures qui siégeaient pour connaître leurs souhaits de renouveler ou non leur candidature.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Le centre communal d'action sociale :

Rapporteur : **Florent GIRARDIN**

Rapport : Etablissement public communal obligatoire dont l'objectif est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il développe les activités des missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées ; aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants et familles en difficulté, lutte contre les exclusions.

Cette commission est constituée à part égale d'élus et de personnes extérieures au Conseil ; personnes qui représentent les grandes thématiques de la solidarité nationale, insertion, handicap, vieillesse et famille.

Se positionnent pour siéger au CCAS Mesdames DANNET, ALGUACIL PRESILIER, QUENOY, STOFFEL, PAUMIER, et MOUNY.

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

La commission d'appel d'offre : 1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants

Rapporteur : **Florent GIRARDIN**

Rapport : répondant au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'offres est l'élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics en examinant les candidatures et choisissant l'offre la plus avantageuse. Même si elle ne doit être convoquée qu'au-dessus d'un certain seuil (différent selon le type de marché), la municipalité propose que les membres de cette commission soit systématiquement invités lorsqu'il y aura à se prononcer.

Délégués proposés : **Trois Titulaires** : Mesdames DANNET, ALGUACIL PRESILIER, PRUVOST

Trois Suppléants : Messieurs LORIN, CADINOT, MEBARKI

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil des écoles ;

M GIRARDIN propose Madame DANNET comme représentante du Maire en son absence, et Monsieur LOUBET.

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Désignation du correspondant défense :

Rôle essentiellement informatif, destinataire privilégié de l'information spécifique de la part du Ministère de la Défense et en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département, interlocuteur privilégié de la gendarmerie

M GIRARDIN propose sa candidature pour ce poste de correspondant Défense.

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du ru d'Ancoeur.

Rapporteur : **Dominique OUHAB**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1974 et regroupant 19 communes, le SIVU a pour but l'étude et la réalisation du projet d'aménagement du Ru d'Ancoeur et de ses affluents, ainsi que l'entretien ultérieur de ces cours d'eau. **2 titulaires et 1 suppléant**

Délégués proposés : Titulaires : Monsieur OUHAB, Madame ALGUACIL PRESLIER

Suppléant : Monsieur LOUBET

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des rus de la Noue et du Chatelet en Brie :

Rapporteur : **Dominique OUHAB**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1963 et regroupant 8 communes, le SIVU a pour but les actions de développement et de promotion économique et touristique en rapport avec la valorisation du Val d'Ancoeur, notamment autour des chemins de randonnée. **3 Titulaires et 1 Suppléant**

Délégués proposés : Titulaires : Messieurs OUHAB, LORIN Madame PAUMIER

Suppléant : Madame STOFFEL

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat Intercommunal du collège de Mormant : 2 titulaires, 2 suppléants

Rapporteur : **Florent GIRARDIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1973 et regroupant 12 communes, ce SIVU a pour compétence la prise en charge des frais de gestion du collège de Mormant. **2 Titulaires et 2 Suppléants**

Délégués proposés : Titulaires : Messieurs GIRARDIN, SAINT ETIENNE

Suppléants : Madame DANNET, Monsieur LOUBET

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Rapporteur : **Sébastien LORIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 2014 et regroupant toutes les communes du 77, ce SIVU a pour compétence d'origine tout ce qui touche à l'électricité et à son utilisation. **2 Titulaires et 1 Suppléant**

Délégués proposés : Titulaires : Monsieur LORIN, Madame ALGUACIL PRESILIER

Suppléant : Monsieur MEBARKI

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions

Syndicat intercommunal du foyer de résidence pour personnes âgées :

Rapporteur : **Florent GIRARDIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1971 et regroupant 22 communes, le SIVU a pour but l'accueil de personnes de plus de 60 ans, valides ou non, leur maintien dans les limites de l'accompagnement de leur problématique de santé et de leur offrir les meilleures conditions de vie possible. **2 Titulaires et 2 Suppléants**

Délégués proposés : Titulaires : Monsieur GIRARDIN, Madame PRUVOST

Suppléant : Mesdames STOFFEL, QUENOY

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions

Syndicat de la Perception :

Rapporteur : **Sébastien LORIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1972 et regroupant 15 communes, le SIVU a pour compétence la construction et l'entretien de la perception du canton du Châtelet en Brie, en ce qui concerne les bâtiments. **2 Titulaires et 2 Suppléants**

Délégués proposés : Titulaires : Monsieur LORIN, Madame ALGUACIL PRESILIER

Suppléants : Messieurs GIRARDIN, CADINOT

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Almont Brie Centrale

Rapporteur : **Florent GIRARDIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1991 et regroupant 42 communes, ce SMIVU a pour compétence de réviser le Schéma Directeur Almont Brie Centrale, d'observer et d'analyser l'occupation de l'espace, la population, l'emploi, le développement économique, et de réaliser et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage. **2 Titulaires et 1 Suppléants**

Délégués proposés : Titulaires : Monsieur GIRARDIN , Madame ALGUACIL PRESLIER

Suppléant : Monsieur SOURI

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat mixte intercommunal du Val d'Ancoeur

Rapporteur : **Maryline ALGUACIL**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 2005 et regroupant 6 communes, le SIVU a pour but les actions de développement et de promotion économique et touristique en rapport avec la valorisation du Val d'Ancoeur, notamment autour des chemins de randonnée. **2 Titulaires et 2 Suppléants**

Délégués proposés : Titulaires : Madame ALGUACIL PRESLIER , Monsieur OUHAB

Suppléants : Mesdames STOFFEL et QUENOY

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Multiple de Mormant

Rapporteur : **Sébastien LORIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1968 et regroupant 16 communes, le SMIVOM a pour compétence d'origine : la réalisation et la gestion d'équipements sportifs (notamment la piscine), la réalisation de travaux d'équipements ayant une mission d'intérêt local ou intercommunal (notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères) et la réalisation de mission de conseil et d'assistance. **2 Titulaires et 2 Suppléants**

Délégués proposés : Titulaires : Monsieur LORIN, Madame ALGUACIL PRESLIER

Suppléants : Messieurs GIRARDIN, SAINT ETIENNE

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

Syndicat Mixte de l'Est 77 pour le Traitement des Ordures Ménagères

Rapporteur : **Sébastien LORIN**

Rapport : Etablissement Public de Coopération Intercommunale créée en 1997, le SMETOM-GEEODE gère l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de son territoire qui regroupe 98 communes pour 85 074 habitants (recensement 2010)
1 Titulaire et 1 Suppléant

Délégués proposés : Titulaire : Monsieur LORIN,

Suppléant : Monsieur GIRARDIN

Le conseil municipal vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

IX. Décision modificative Budget Eau

M GIRARDIN expose que suite à la facturation Eau et Assainissement, il est apparu une erreur d'adressage, ce qui amène la commune à devoir annuler un titre de recette. Cette annulation se fait au compte 673 Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la modification budgétaire suivante:

Intégrer la somme de 1220 € au 6042 en dépense de fonctionnement

	RECETTES				
Fonctionnt	DEPENSES				
	6042	55 000	+ 1 220	56 220	Prestations
	022	5 616	- 1 220	4 396	Dépenses imprévues

Approuvé à l'unanimité

X. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que le 19 Mars 2014 a eu lieu la première commémoration officielle en souvenir de la guerre d'Algérie,

des morts sur la terre du Maroc et de Tunisie, à laquelle étaient présents presque tout l'ensemble des jeunes du Conseil Municipal des enfants.

- Madame Darnet informe le conseil municipal que dès mardi 1 avril 2014, elle proposera une réunion pour l'organisation de la fête communale des 17 et 18 Mai 2014. L'ensemble des conseillers recevra une invitation par mail.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15